

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-14-2
N° applicatif 10408

14^{ème} Commission
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction éducation et jeunesse

Service consulté

CONVENTION D'ACCUEIL DU COLLEGE KATIA ET MAURICE KRAFFT DE PFASTATT AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE BOURTZWILLER DE MULHOUSE

Résumé : Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la convention d'accueil des demi-pensionnaires du Collège Katia et Maurice Krafft au sein de la restauration scolaire du Collège Bourtzwiller à compter du 1er septembre 2024.

Cette convention permet de fixer les conditions d'accueil des collégiens, les modalités de tarification arrêtées pour le service de restauration scolaire ainsi que le versement des compensations financières et des coûts de transport jusqu'à la fin de la construction du service de restauration du Collège Katia et Maurice Krafft prévue en 2027.

En conséquence, il est proposé un avenant de résiliation de la convention précédemment signée pour un accueil au sein du Collège François Villon.

Le Collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt ne dispose pas de son propre service de restauration. La création d'une demi-pension a été acté, son ouverture est prévue à l'horizon 2027.

Depuis septembre 2023, les collégiens étaient accueillis au Collège François Villon de Mulhouse, sur la base d'une convention signée entre les deux Collèges et la Collectivité européenne d'Alsace. Cette dernière devait rester en vigueur tant que les élèves du Collège Katia et Maurice Krafft n'auraient pas intégré la restauration scolaire dudit Collège.

Toutefois pour une meilleure gestion des emplois du temps du Collège Katia et Maurice Krafft, un partenariat de restauration a été proposé avec le Collège Bourtzwiller de Mulhouse. Ainsi depuis la rentrée 2024, les élèves du Collège Katia et Maurice Krafft sont accueillis au sein de la restauration scolaire du Collège de Bourtzwiller.

Par conséquent, il convient de conclure avec les Collèges Katia et Maurice Krafft et François Villon, un avenant, joint au présent rapport, emportant résiliation conventionnelle et anticipée de la convention signée en 2023.

Par ailleurs, il vous est proposé une convention, jointe au présent rapport, fixant les modalités organisationnelles, logistiques, matérielles et financières de l'accueil des collégiens du Collège Katia et Maurice Krafft au Collège Bourtzwiller.

Au regard de la distance entre les deux établissements, le cheminement se fera via un transporteur du choix du Collège Katia et Maurice Krafft et sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant portant résiliation conventionnelle et anticipée de la convention d'accueil du Collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt au restaurant scolaire du Collège François Villon de Mulhouse, joint au présent rapport ;
- D'approuver la convention déterminant les modalités d'accueil des demi-pensionnaires du Collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt au sein de la restauration scolaire du Collège Bourtzwiller, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt et le Collège Bourtzwiller de Mulhouse, jointe au présent rapport ;
- De m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.